Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900435-20251215-DEL2025_6_6-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune de DAOULAS

Référence 2025-6-6 — DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
11/12/2025

Date d'affichage
11/12/2025

L'an 2025, le 15 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Daoulas s'est réuni en mairie,17 route de Loperhet, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE SAUX Jean-Luc, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. LE SAUX Jean-Luc, Maire, Mmes : CALVEZ-BARNOT Gaëlle, DEMIANS Laurence, FAURE Rachel, FOEON KERVELLA Gwenaëlle, GUICHOUX Fabienne, LEVEQUE Joëlle, RENAUD Marion, TONNARD Nelly, MM : CAILLEAU Olivier, GASTRIN Alain, GRAF Frédéric, LAGADEC Jean-Philippe, MONTFORT Philippe, ROUE Bertrand, RYBSKI Philippe

Absent(s) ayant donné procuration : M. CAILLEAU François-Marie à M. CAILLEAU Olivier
Excusé(s) : Mme BRELIVET Sophie, M. PIBOT Alain

A été nommée secrétaire : Mme FAURE Rachel

Objet : SALLE KERNEIS - PARTICIPATION FINANCIERE DU SDEF AUX PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE PROGRAMME ACTEE+

En septembre 2023, le SDEF a été désigné lauréat de l'Appel à Projets du programme ACTEE+. Ce dispositif vise à accompagner les collectivités territoriales en leur apportant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.
Dans ce cadre, le SDEF propose d'accompagner les collectivités du Finistère dans le financement des études de maîtrise d'œuvre liées à leurs projets de rénovation.

Par délibération en date du 03/10/2025, le bureau du SDEF a défini les modalités de la participation financière du Syndicat.

Ainsi, il a été décidé que le SDEF contribue selon le tableau suivant :

Collectivité + bâtiment	Montant HT des frais de maîtrise d'œuvre justifiés	Aides obtenues par le SDEF du programme ACTEE 2 SYCOMORE	Participation du SDEF versée à la commune
DAOULAS – Espace Kernéis	66 000,00 €	49 500,00 €	49 500,00 €

A réception des factures, la participation sera payée dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.
La/les factures devront être datée(s) et adressée (s) au SDEF avant le 1er septembre 2026.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900435-20251215-DEL2025_6_6-DE

- Demande la participation financière du SDEF pour la prise en charge partielle des frais de maîtrise d'œuvre avec le programme ACTEE+.
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/12/2025
Le Maire
Jean-Luc LE SAUX

La secrétaire de séance, Rachel FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).